

nos jours, des femmes qui meurent à l'accouchement.

En effet, des centaines de personnes (hommes, femmes et enfants), représentant les 40 douars que comptent la commune rurale d'Imilchil et celle de Bouzernou, dans la Caïdat d'Imilchil, ont observé, depuis dimanche dernier, un sit-in de protestation motivé par la mort d'une première femme en accouchement, dans une ambulance en cours de route vers l'hôpital Moulay Ali Cherif d'Er-Rachidia, le 11 janvier. Goutte qui a fait déborder le vase ; le décès d'une seconde femme, lundi 22 février dernier, à l'accouchement, à l'hôpital

petit centre de santé avec deux sages-femmes travaillant dans des conditions déplorables, sans les moyens matériels nécessaires, situation aggravée par l'absence pure et simple d'un médecin généraliste (pour ne pas demander un gynécologue), dans un édifice qui ne porte aucune indication spécifiant sa fonction (hôpital, centre de santé rural ou maison d'accouchement ? Dieu seul sait). Il faut noter aussi que la femme décédée a été enterrée à 1h00 du matin pour éviter le débordement, ce qui a encore mis de l'huile sur le feu.

Suite à ce sit-in marquant la colère des populations, qui interpellent le

il est question de l'inscription d'un médecin, de façon permanente, au centre de santé rural d'Imilchil, sa dotation d'un appareil échographie et de médicaments mis à la disposition de la pharmacie du centre de santé d'Imilchil.

Un gynécologue devrait aussi mener des visites périodiques (bimensuelle ou mensuelle) pour assurer des consultations au centre de santé sus-cité.

Le gouverneur de la province de Mideit s'est également engagé à ce qu'un intérêt très particulier soit accordé au secteur de la santé publique dans la région d'Imilchil pour subvenir aux besoins des populations locales.

**Mohamed DRIHEM**

## ZALAR HOLDING

Société anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 100.452.000 de dirhams  
Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199  
R.C Fès 23.245 - I.F 04502365

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ZALAR HOLDING, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, à 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taïa Houssine, Résidence Anfa 105, 2<sup>ème</sup> étage Casablanca le :

**29 Mars 2016 à 11 Heures**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification de l'article 33 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs spéciaux.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de Conseil d'Administration, l'approuve dans toutes ses parties.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à la recommandation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux d'harmoniser la date de clôture de la Holding avec ses filiales, de modifier l'exercice social comme suite :

- A titre exceptionnel, l'exercice social en cours commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 est clos au 31 décembre 2015, soit un exercice d'une durée de six (6) mois ;
- les exercices sociaux postérieurs débuteront le 1<sup>er</sup> janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 33 des statuts de la manière suivante :

« Article 33 - Exercice social :

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.